



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2023-1267

Objet : Orvault– rue de l'Orée du Bois – Classement de la parcelle cadastrée CM385

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n° 2023-1136 du 22 novembre 2023, télétransmise en préfecture le 24 novembre 2023, relative à l'acquisition par le biais d'une déclaration d'abandon de la parcelle cadastrée CM385 située rue de l'Orée du Bois sur la commune d'Orvault,

Considérant que cette parcelle forme une partie de l'emprise de voirie à l'usage direct du public

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Orvault– rue de l'Orée du Bois – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée CM385.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :
29 DEC. 2023

Fait à Nantes, le 28 DEC. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231228-2023_1267DEC-AU
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Nantes Métropole – Décision